

**DELIBERATION PORTANT CREATION ET ADOPTION DES STATUTS
DE L'INSTITUT D'INFORMATIQUE D'AUVERGNE**

L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L. 713-9, L. 719-1 et suivants et D. 719-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;
Vu l'avis du comité technique provisoire en date du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée constitutive provisoire, en application des dispositions susvisées, d'approuver la création et d'adopter le projet de statuts de l'Institut d'Informatique d'Auvergne ;

Après avoir délibéré,

DECIDE

La création et les statuts de l'Institut d'Informatique d'Auvergne, tels que joints en annexe, sont approuvés.

Membres en exercice : 67
Votes : 54 Pour : 47
 Contre : 0
 Abstentions : 7


L'administrateur provisoire,

Claude JAMEUX

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : AC UCA 2016-11-29-03

TRANSMIS AU RECTEUR : 1/12/2016

PUBLIE LE : 1/12/2016

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.